



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture du Nord

Secrétariat général
Direction de la coordination
des politiques interministérielles
Bureau des procédures environnementales
Réf : DCPI-BPE/CN

Arrêté préfectoral abrogeant la consultation du public prescrite le 18 août 2025 sur la demande présentée par la société VERSO ENERGY en vue d'obtenir l'autorisation environnementale pour la construction et l'exploitation d'un site de production d'hydrogène, d'un stockage d'électricité par batterie et d'un parc photovoltaïque au sol à DENAIN

Le préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 181-10-1 et suivants, R. 181-17 et suivants et R. 181-36 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L. 411-2 ;

Vu le code de justice administrative et notamment l'article R. 421-1 ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 nommant Monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 septembre 2021 nommant Madame Astrid TOMBEUX, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directrice de la coordination des politiques interministérielles de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 juin 2025 portant délégation de signature à Madame Astrid TOMBEUX, directrice de la coordination des politiques interministérielles à la préfecture du Nord, ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 août 2025 régissant les modalités de consultation du public sur la demande présentée par la société VERSO ENERGY en vue d'obtenir l'autorisation environnementale pour la construction et l'exploitation d'un site de production d'hydrogène, d'un stockage d'électricité par batterie et d'un parc photovoltaïque au sol à DENAIN ;

Vu la demande présentée le 29 janvier 2025 complétée le 30 juin 2025 par la société VERSO ENERGY, dont le siège social est situé 49 bis avenue Franklin D. Roosevelt 75008 PARIS en vue d'obtenir l'autorisation d'un site de production d'hydrogène, d'un stockage d'électricité par batterie et d'un parc photovoltaïque au sol à DENAIN ;

Vu la demande de permis de construire n° PC 059 172 25 C0005 déposée le 7 février 2025 par la société VERSO ENERGY pour la construction d'une unité de production d'hydrogène et la construction d'une centrale photovoltaïque au sol et stockage d'électricité par batterie située rue Louis Petit lieu-dit ZAC des pierres blanches à DENAIN (59220) ;

Vu le courriel de l'exploitant du 5 septembre 2025 demandant l'annulation de sa demande d'autorisation environnementale et de son permis de construire ;

Considérant la nécessité d'annuler la consultation du public relative à la demande présentée par la société VERSO ENERGY ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Abrogation

Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 18 août 2025 régissant les modalités de consultation du public sur la demande présentée par la société VERSO ENERGY, ci-après dénommée l'exploitant, dont le siège social est situé 49 bis avenue Franklin D. Roosevelt 75008 PARIS, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale pour la construction et l'exploitation d'un site de production d'hydrogène, d'un stockage d'électricité par batterie et d'un parc photovoltaïque au sol à DENAIN, sont abrogées.

Article 2 – Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application de l'article L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration :

- recours gracieux, adressé au préfet du Nord, préfet de la région Hauts-de-France – 12, rue Jean sans Peur – CS 20003 – 59039 LILLE Cedex ;
- et/ou recours hiérarchique, adressé au ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche – Grande Arche de La Défense – 92055 La Défense Cedex.

En outre et en application de l'article L. 171-11 du code de l'environnement, l'arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, il peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de LILLE dans un délai de deux mois suivant sa notification ou suivant le rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique issu de la notification d'une décision expresse ou par la formation d'une décision implicite née d'un silence de deux mois gardé par l'administration.

Le tribunal administratif peut être saisi par courrier à l'adresse : 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE Cedex ou par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 – Décision et notification

Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le sous-préfet de VALENCIENNES, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- maires de DENAIN, LOURCHES, DOUCHY-LES-MINES, ESCAUDAIN, HAULCHIN et WAVRECHAIN-SOUS-DENAIN ;
- président de la communauté d'agglomération de la Porte de Hainaut ;
- commissaire enquêteur ;
- directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

En vue de l'information des tiers :

- un exemplaire du présent arrêté sera affiché en mairie de DENAIN pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire ;
- l'arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2025>) pendant une durée minimale de deux mois.

Fait à Lille, le **05 SEP. 2025**

Pour le préfet et par délégation,
la directrice



Astrid TOMBEUX

07 21 8 5028

Washburn,